VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/233

Objet :
Foire « BIOCYBELE » ASSOCIATION NATURE ET PROGRES
Dimanche 08 et lundi 09 juin 2025
Réglementation de la circulation et du stationnement
Zone de la Bousquétarié et de la Jonquière.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la demande formulée par le Co-Président, M. GOUST Jérôme, de l'association Nature et Progrès, le 18 décembre 2024, pour l'organisation de la 43ème Foire de Biocybèle les 08 et 09 juin 2025,

Considérant le cahier des charges pour l'organisation de la foire aux produits de l'agriculture biologique et aux alternatives dénommée « BIOCYBELE », organisée par l'Association Nature et Progrès Tarn les 08 et 09 juin 2025 sur le site municipal de « La Bousquétarié »,

Considérant la convention de partenariat du 15 mai 2025 liant la ville de Graulhet et l'Association Nature et Progrès Tarn,

Considérant l'avis favorable avec recommandations des services de la préfecture d'Albi du 19 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants et exposants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Nature et Progrès Tarn est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, sur le domaine privé du site de « La Bousquétarié », la manifestation ci-après, sous réserve de l'obtention préalable à son déroulement de toutes les autorisations administratives nécessaires et sous réserve du total respect de leurs prescriptions :

Dimanche 08 juin (10h00 - 24h00) et Lundi 09 juin 2025 (10h00 - 19h00)

Site de La Bousquétarié

FOIRE BIOCYBELE

(Produits de l'agriculture biologique producteurs et transformateurs - Conférences - Forums - Festivités, animations - Ateliers - Biodiversité - Habitat et énergie - concerts et restauration)

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-après seront appliquées du **dimanche 08 juin à partir de 05h00 jusqu'au lundi 09 juin 2025 à 21h00** :

❖ **Stationnement interdit :**

- Avenue Georges Doga, des deux côtés, du rond-point Capitaine Vaisseau Galou jusqu'au parking avec les panneaux photovoltaïques de la Jonquière.
- Sur tous les espaces du carrefour Capitaine Vaisseau Galou ainsi que sur le rond-point.
- Avenue Maréchal Juin, entre la sortie du Centre commercial E. Leclerc et le rond-point Capitaine Vaisseau Galou.
- Impasse ZA de La Bousquétarié.

❖ **Parkings obligatoires avec signalisation matérialisée :**

- Site complexe sportif de la Jonquière.
- Site de la Bousquétarié (parking public + parking spécifique handicapés).
- Parkings privés autorisés ZA de la Bousquétarié et Centres commerciaux.

❖ **Circulation interdite :** De l'intersection du chemin de la Peyre et de l'avenue Georges Doga, jusqu'au parking des Jardins partagés.

- Le dimanche 08 juin à partir de 09h30 jusqu'au lundi 09 juin jusqu'à 18h30.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de blocs, de véhicules des organisateurs, de barrières de police, de barrières d'anti-intrusion et de rubalise.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service de fourrière automobile.

En outre :

- L'aménagement du site devra comporter un accès réservé aux moyens de secours.

- Une zone pour le stationnement des personnes à mobilité réduite sera aménagée à proximité de l'entrée.

- Les organisateurs devront veiller à ce que les propriétaires des chiens tiennent leurs animaux en laisse. Le non-respect de cette obligation entrainera la mise en fourrière de l'animal.

ARTICLE 5 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 6 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 7 : Les organisateurs doivent maintenir en bon état de propreté les espaces qu'ils occupent ils devront procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, ils sont tenus de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 8 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 9 : La Directrice général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 05 JUIN 2025

Publié le : 05 JUIN 2025

Fait à Graulhet, le 05 JUIN 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN